



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2022 - 616

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi technicien, chargé de conduite d'opération au Pôle Erdre et Cens

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 136, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Erdre et Cens, un emploi de technicien chargé de conduite d'opération, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

De formation supérieure idéalement en génie civil, le chargé d'opération a en charge, sous l'autorité du responsable projets et au sein d'une équipe de 7 personnes, de la conduite d'opérations ou de la maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement de l'espace public.

En position de maître d'œuvre interne, il conduit les études, assure le suivi des travaux d'aménagement des espaces publics. Il produit les pièces techniques des DCE et en assure l'analyse. Il assure le suivi et le pilotage général des chantiers jusqu'aux opérations préalables à la réception.

Dans certains projets, il est amené à superviser les prestations de maîtres d'œuvre externes dans le cadre de la loi MOP, à assurer le suivi des procédures de validation des projets et à communiquer sur ces projets.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé conduite d'opération au pôle Erdre et Cens est ouvert au recrutement
Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220621-2022_616DEC-AU
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux, à savoir au minimum / B 389 et au maximum / B 707, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **21 JUIN 2022**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

Affichage au

- 4 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220621-2022_616DEC-AU
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022